

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
- VU le Décret N°558/PR du 31 décembre 1966, portant formation du Gouvernement ;
- VU la Loi N°60-32 du 28 juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU la Loi N°62-30 du 27 juillet 1962, portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne ;
- VU l'Arrêté N°492/DSFA du 11 septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
- VU le Décret N°288/PC/DGN du 14 décembre 1964, portant statuts particuliers des personnels militaires de la Gendarmerie Nationale ;
- VU la Loi N°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
- VU le Décret N°306/PR/MISDN du 5 août 1966, portant réorganisation des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU le Décret N°41/PR/SGG du 12 mars 1964 ;
- VU le Décret N°54/PR/DN du 2 avril 1964 ;
- VU l'Arrêté N°0010/MISDN du 30 juillet 1966 ;
- VU les Décrets N°s 75, 76 et 77/PR/DN du 15 mars 1967 ;
- Sur proposition du Chef de Bataillon, Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Dahoméennes ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret N°41/PR/SGG du 12 mars 1964, du décret N°54/PR/DN du 2 avril 1964, des décrets N°s 75, 76, 77/PR/DN du 15 mars 1967, et de l'arrêté N°0010/MISDN du 30 juillet 1966 en ce qui concerne le cumul de fonctions par le Capitaine de Gendarmerie OHOUENS Barthélémy.

Article 2 - Le Chef de Bataillon VODOUNOU OKE Marcellin est nommé Directeur de la Gendarmerie Nationale du Dahomey, en remplacement du Capitaine JOHNSON Ferdinand, appelé à d'autres fonctions.

Article 3 - Le Capitaine de Gendarmerie JOHNSON Ferdinand, cumulativement avec ses fonctions actuelles de Commandant la Gendarmerie Départementale, est nommé Directeur-Adjoint de la Gendarmerie Nationale.

Article 4 - Le Capitaine CHABI Ibrahima, cumulativement avec ses fonctions actuelles de Commandant le 2^{ème} Bataillon d'Infanterie, est nommé Commandant Militaire de la Zone Nord.

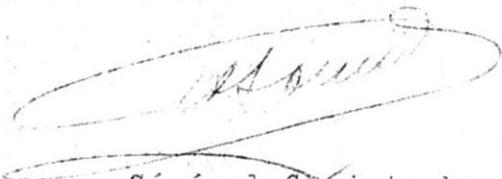
Article 5 - Le présent décret qui aura effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 16 Mars 1967

par le Président de la République,

Ampliations :

PR 4 - DN 40 - SGG 4
EM-FAD 8 - DGN 4 -
Cdts CS-GT-1^oBPD
Intéressés 3 - JORD 1.
IAA - DGAJL - CS -
DAI - Ministères -
Trésor - DC-CF-DB - DI.
Préfets 6 - Cab.Mil.



Général Christophe SOGLO